

# Protocole Sanitaire

## Séjours été 2022

*Actualisation du 23 juin 2022*

**Ce présent protocole est valable pour les séjours de l'été 2022.**

Le présent protocole sanitaire intègre les évolutions rendues nécessaires par l'évolution de la circulation du virus constatée en juin 2022 et notamment l'amélioration de la situation sanitaire. Pour autant, la vigilance reste requise pour permettre la tenue des accueils collectifs de mineurs (ACM) dans le respect des mesures barrières.

Il repose sur les dernières directives gouvernementales du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, correspondant plus particulièrement au **protocole national actualisé le 17 juin 2022**, de la **stratégie de gestion sanitaire du 27 avril 2021** et **des décrets n° 2021-955 et n° 2021-1059 des 19 juillet et 7 août 2021** prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire qui encadre les activités des accueils collectifs de mineurs.

Il pourrait également être modifié si des problèmes apparaissent lors de la mise en situation réelle. Il sera présenté aux différents personnels encadrants le séjour.

### **Les séjours concernés sont :**

- Plateforme Jeunesse : Grandcamp – Normandie du 11 au 15 juillet
- Centre Summer Holidays : Bruxelles du 28 au 29 juillet
- Plateforme Jeunesse : Lion Sur Mer – Normandie du 22 au 26 août

Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a établi, en lien avec les autorités sanitaires, une **graduation comportant quatre niveaux** :

-  **Niveau 1 / niveau vert**
-  **Niveau 2 / niveau jaune**
-  **Niveau 3 / niveau orange**
-  **Niveau 4 / niveau rouge**

Le présent cadre de fonctionnement présente les **mesures de fonctionnement pour les différents niveaux**. Les renforcements opérés sur un niveau sont mis en relief dans le texte (mise en couleur).

Il permet de donner une **visibilité sur les mesures** qui sont mises en œuvre **en fonction de la situation épidémique**. **Le niveau applicable à ce jour est le niveau vert.** Il pourra évoluer en fonction de la situation épidémique à la date de départ du séjour.

Les mesures à prendre nécessitent de tenir compte du contexte propre à chaque séjour.

### **Points généraux importants**

**Il est à noter que les jeunes et personnels vulnérables (Maladie chronique) peuvent être accueillis dans les structures d'accueil (l'avis du médecin traitant est obligatoire).**

Si un jeune avait un **comportement inadapté** mettant en **échec** le respect des **gestes barrières**, et de façon générale **le protocole** engagé, nous en référerions à notre hiérarchie qui **exigera le retour du jeune à la maison**.

## Préambule :

*Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants en séjour en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le jeune ou dans sa famille. De même, les jeunes ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas participer au séjour. Ils en informent le directeur du séjour.*

*Les personnels procèdent de la même manière.*

***Il est recommandé que les jeunes et le personnel encadrant effectuent un examen biologique de dépistage virologique, réalisé moins de 72 h avant le départ, par test RT-PCR, ou par test antigénique dans les 24 h, confirmant l'absence d'infection par le SARS-CoV-2.***

## Choix des destinations :

Les accueils avec hébergement sont caractérisés par les déplacements de mineurs et des équipes d'encadrement qu'ils entraînent, notamment vers les départements touristiques. Leur organisation est fortement tributaire des règles de circulation définies, le cas échéant, dans le cadre de la crise sanitaire.

Ils peuvent être organisés, sur tout le territoire national, au départ et à destination des outremer dans le respect des règles de circulation établies pour ces territoires.

- ✓ L'organisation d'accueils avec hébergement en provenance de l'étranger et l'organisation de séjours en dehors du territoire national sont soumis au respect des règles de circulation internationale applicables : [Covid-19 : Déplacements internationaux | Ministère de l'Intérieur \(interieur.gouv.fr\)](#)
- ✓ Les organisateurs devront vérifier les conditions de déplacement et de séjour dans les pays concernés. Il leur est demandé de :
  - consulter, la rubrique « conseils aux voyageurs » sur le site internet du ministère chargé des affaires étrangères, pour prendre connaissance, le cas échéant, des consignes de sécurité spécifiques au pays concerné ;
  - se faire connaître des autorités consulaires en déclarant leur déplacement sur l'application "Ariane" : [Connexion - Ariane - France-Diplomatie](#)

La situation sanitaire pouvant évoluer rapidement, les préfets pourront, le cas échéant, s'opposer à toute déclaration dès lors que le choix de la destination présenterait des risques pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs en raison de la circulation du virus dans le pays concerné.

## Suivi sanitaire :

Le centre d'hébergement est équipé de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des jeunes (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.

Sous l'autorité du directeur de l'accueil, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19 en charge de la mise en œuvre du présent protocole sanitaire . Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus. Ces règles, auxquelles il convient de se reporter, prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou confirmé de Covid-19.

Dans les séjours de Hem, le référent Covid-19 est le directeur de la structure ou à défaut, le directeur adjoint.

## Rappels des 6 principes généraux :

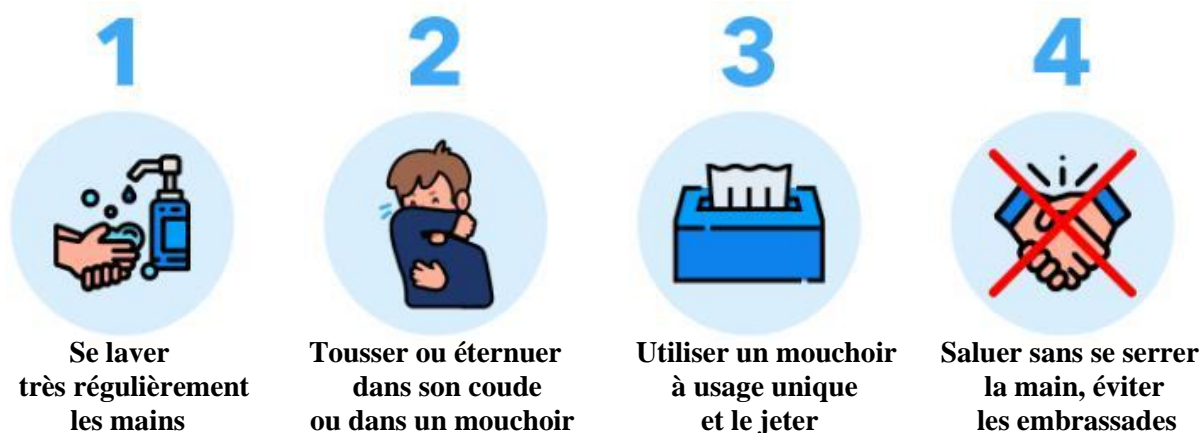
- Appliquer les gestes barrière
- Maintenir la distance physique
- Limiter au maximum le brassage des jeunes



- Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels
- Communiquer, former et informer
- Assurer la traçabilité des groupes effectués.

Ces gestes sont applicables partout, par tous.

Ce sont les mesures de prévention individuelle les plus efficaces, à ce jour, contre la propagation du virus.



### Distanciation physique :



- **A compter du niveau jaune**, la distanciation physique doit être maintenue entre les jeunes de groupes différents
- Si la configuration des salles d'activités (surface, mobilier, etc.) ne permet absolument pas de respecter la distanciation physique d'au moins 1 mètre, alors l'espace est organisé de manière à maintenir la distance entre les jeunes.
- L'organisateur doit prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les jeunes permettant d'éviter les attroupements notamment au début et à la fin du séjour. Les horaires d'arrivée et de sortie peuvent, par exemple, être échelonnés.
- Si la configuration des locaux et la sécurité le permettent, deux accès simultanés sont organisés.
- Les familles peuvent conduire leur enfant directement sur le lieu de séjour. Dans ce cas, leur accueil devra permettre de respecter les gestes barrières.

### Le lavage des mains : c'est essentiel :

- Eau puis savon sur toutes les parties des mains durant 30 secondes.
- Séchage soigneux avec une serviette jetable ou à l'air libre :

- A l'arrivée dans le centre,
- Avant et après chaque repas,
- Avant et après chaque récréation,
- Après être allé aux toilettes,
- Avant et après chaque changement de masque,
- Le soir avant de rentrer chez soi.
- Le lavage des mains au lavabo peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les jeunes d'un même groupe.



## L'équipe et les agents techniques de surface du centre d'hébergement veilleront à la disponibilité de :

- ✓ Poubelles munies de sacs, avec couvercle et pédale,
- ✓ Savon liquide dans les sanitaires,
- ✓ Gel hydro alcoolique pour les moments où les lavabos ne seraient pas utilisables,
- ✓ Serviettes en papier à usage unique,
- ✓ Lingettes désinfectantes virucides pour nettoyer certains objets quand cela est nécessaire.

## Le port du masque :



### Pour les jeunes de moins de 11 ans :

- Niveau 1 / niveau vert :** Le port du masque n'est **pas obligatoire**.
- Niveau 2 / niveau jaune :** le port du masque est **obligatoire dans les espaces clos** et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées.
- Niveau 3 / niveau orange :** le port du masque est **obligatoire dans les espaces clos et en extérieur**.
- Niveau 4 / niveau rouge :** les mêmes règles que celles du **niveau orange** s'appliquent.
  - ✓ Le port du **masque** n'est pas obligatoire lorsqu'il est **incompatible avec l'activité** (prise de repas, pratiques sportives, etc.). Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et/ou au respect de la **distanciation (2 mètres)**.
- ✓ Le masque doit assurer une **filtration supérieure à 90%** (masque « grand public » relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple).
- ✓ L'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les jeunes présentant des pathologies les rendant vulnérables au risque de développer une forme grave d'infection à la COVID-19.

### Pour les personnels et les jeunes de 11 ans et plus :



- ✓ **L'obligation du port du masque en intérieur est levée depuis le 14 mars 2022.**
- Niveau 1 / niveau vert :** Le port du masque est **obligatoire dans les espaces clos** et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées.
- Niveau 2 / niveau jaune :** les mêmes règles que celles du **niveau vert** s'appliquent.
- Niveau 3 / niveau orange :** le port du masque est **obligatoire dans les espaces clos et en extérieur**.
- Niveau 4 / niveau rouge :** les mêmes règles que celles du **niveau orange** s'appliquent.
- ✓ Il est également **obligatoire** pour les **personnels** dans les **transports**.
- ✓ Lorsque le masque n'est pas utilisé, il peut être soit suspendu à une accroche isolée, soit replié sans contact extérieur/intérieur (ne pas le rouler) et stocké dans une pochette individuelle.
- ✓ Il s'agit de masques dit « grand public filtration supérieure à 90% » (masque "grand public" relevant anciennement de la catégorie 1 ou masque chirurgical par exemple) et en parfaite intégrité.





- ✓ Les masques sont fournis par les représentants légaux pour les mineurs et par la mairie de Hem pour les encadrants (4 par jour).
- ✓ Les organisateurs veilleront à constituer un stock de masques à destination des mineurs en cas d'oubli, ou de nombre insuffisant de masque pour la durée totale du séjour.

### La ventilation des locaux :



- ✓ L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois.
- ✓ Les salles d'activités et les locaux occupés pendant la journée doivent être aérés :
  - Le matin, avant l'arrivée des jeunes ;
  - Pendant chaque sortie et activité,
  - Au moment de la pause déjeuner ;
  - Lors du nettoyage des locaux.
- ✓ **Une aération de 10 minutes doit également avoir lieu toutes les heures.**
- ✓ En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.
- ✓ Il est fortement préconisé de contrôler le renouvellement de l'air, par exemple par l'utilisation de capteurs de CO2 : une mesure de CO2 supérieure à un seuil de 800 ppm doit conduire à agir en termes d'aération/renouvellement d'air.

*Les animateurs et personnels d'entretien doivent s'assurer quotidiennement du bon fonctionnement des fenêtres. Si l'aération ne peut être assurée, il convient de changer de lieu d'affectation du groupe.*

### Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels :

- ✓ Nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) au minimum une fois par jour
- ✓ Nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les jeunes et le personnel dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé **selon les modalités suivantes** :
  -  **Niveau 1 / niveau vert : au moins une fois par jour.**
  -  **Niveau 2 / niveau jaune : plusieurs fois par jour.**
  -  **Niveau 3 / niveau orange : plusieurs fois par jour.**
  -  **Niveau 4 / niveau rouge : plusieurs fois par jour.**
- ✓ La **désinfection quotidienne des objets partagés** ou le **respect d'un isolement de 24 heures** avant réutilisation (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.) est recommandée.

### Le brassage des jeunes :

-  **Niveau 1 / niveau vert** : la **limitation du brassage** entre groupes de jeunes n'est **pas obligatoire**.
-  **Niveau 2 / niveau jaune** : la **limitation du brassage entre jeunes de groupes différents** est **requis**. Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre jeunes d'un même groupe peut difficilement être respectée.

■ **Niveau 3 / niveau orange** : la limitation du brassage entre jeunes de groupes différents est **requise**.

**Le non-brassage entre jeunes de groupes différents doit impérativement être respecté pendant la restauration.**

Cette limitation est d'autant plus nécessaire lorsque la distanciation entre jeunes d'un même groupe peut difficilement être respectée.

■ **Niveau 4 / niveau rouge** : les mêmes règles que celles du **niveau orange** s'appliquent.

#### Points d'attention particuliers :

- ✓ Les encadrants organisent le déroulement de la journée et des activités pour **limiter les croisements** entre jeunes de groupes différents.
- ✓ **La circulation des jeunes dans les bâtiments** : les déplacements des jeunes doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque groupe.
- **Les récréations** sont **organisées par groupes**, à compter du **niveau jaune** en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrières. En cas de difficulté importantes d'organisation, elles peuvent être remplacées par des temps de pause en salle d'activité.

#### Information / Formation :

##### Les jeunes :

- ✓ Les jeunes bénéficient d'une **information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières dont l'hygiène des mains, le port du masque** ainsi que d'une explication concernant l'actualisation des différentes mesures. Celle-ci est adaptée à l'âge des jeunes.
- ✓ Une attention particulière doit être apportée aux jeunes en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrières et de distanciation par une pédagogie, des supports ou, le cas échéant, un accompagnement adapté.
- ✓ L'éducation à l'hygiène et à la santé fait l'objet d'une attention particulière.

##### Le personnel :

- ✓ Tous les personnels sont formés aux gestes barrières, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les jeunes dont ils ont la charge.
- ✓ Cette formation doit être adaptée à l'âge des jeunes pris en charge et réalisée dès les premiers jours.

##### Les parents :

- ✓ Les parents sont **informés** préalablement à l'inscription du mineur :
  - Des modalités d'organisation du séjour et des conditions de fonctionnement de l'accueil,
  - De la constitution de sous-groupes de jeunes, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs jeunes lors du départ et de l'arrivée, et durant le séjour du jeune,
  - De leur rôle dans le respect des gestes barrières : explication à leur enfant, fourniture de masques ainsi que de mouchoirs en papier jetables, utilisation des poubelles, etc., ils lui expliquent les consignes sanitaires à appliquer (qui seront rappelées par des messages/affiches de sensibilisation) etc.) ;
  - De la surveillance d'éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne participe au séjour (la température doit être inférieure à 38°C) ;
  - Des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un jeune ou un personnel lors du séjour ;

- De la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre enfant ;
- De l'organisation de la restauration.


## Modalité d'accueil des jeunes en séjour

### 1) Les activités


- ✓ Les possibilités d'interactions entre groupes seront réduites à partir du niveau 2, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes. Si possible, une salle d'activités sera attribuée par groupe pendant toute la durée du séjour. Les activités doivent être organisées dans le cadre de groupes constitués dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour.
- ✓ Le programme d'activités proposé doit tenir compte des gestes barrières. Doivent être prévues des activités permettant de respecter les règles précitées. Chaque activité proposée fait l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- ✓ L'organisation d'activités en plein air doit être conçue de façon à ce que le nombre de mineurs présents simultanément dans les espaces utilisés permette le respect des gestes barrières.
- ✓ Les personnes intervenant ponctuellement au sein des séjours, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives, sont admises dans le respect des gestes barrières.


#### Activités physiques et sportives :


- ✓ Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans le respect des gestes barrières. Elles se déroulent selon les modalités suivantes :

 **Niveau 1 / niveau vert** : les activités physiques et sportives sont **autorisées en intérieur et en extérieur** ;



 **Niveau 2 / niveau jaune** : les activités physiques et sportives **se déroulent** en principe à **l'extérieur**. Toutefois, lorsque que la **pratique en intérieur** est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), une **distanciation de 2 mètres est respectée (absence de sports de contact)** ;

 **Niveau 3 / niveau orange** : les activités physiques et sportives **se déroulent** en principe **en extérieur**. Toutefois lorsque que la **pratique en intérieur** est indispensable (intempéries, disponibilité des installations, etc.), **seules les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et une distanciation de 2 mètres sont autorisées** (pas de sports collectifs ni de sports de contact) ;

 **Niveau 4 / niveau rouge** : les activités physiques et sportives sont **maintenues en extérieur, dans le respect d'une distanciation de 2 mètres**. Elles sont **suspendues en intérieur**.

### 2) Les transports



**Depuis le 16 mai 2022, le port du masque n'est plus obligatoire dans les transports.**

- ✓ Les véhicules utilisés notamment pour amener les mineurs sur le lieu de séjour et pour les ramener après ce dernier, doivent faire l'objet, une fois par jour, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

- ✓ Du liquide hydroalcoolique est mis à disposition au niveau du véhicule.
- ✓ Lors des déplacements, les organisateurs veilleront, dans la mesure du possible, à la distanciation physique entre les groupes voyageant ou hébergés ensemble.
- ✓ Le véhicule de transport sera aéré en continu si possible, ou a minima après chaque changement de groupe (si possible par deux points distincts).

### 3) La restauration



Les mesures spécifiques aux différents niveaux sont les suivantes :

#### ■ Niveau 1 / niveau vert :

- ✓ Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- ✓ Les espaces sont aménagés et l'organisation conçue de manière à rechercher la plus grande distanciation possible entre les jeunes.

#### ■ Niveau 2 / niveau jaune :

- ✓ Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- ✓ La stabilité des groupes est recherchée ;
- ✓ Dans la mesure du possible, les mêmes jeunes déjeunent tous les jours à la même table.
- ✓ Il est recommandé d'organiser un service individuel (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau) ;
- ✓ Le port du masque est obligatoire même lorsque les jeunes sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

#### ■ Niveau 3 / niveau orange :

- ✓ Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service et, si possible, après chaque repas ;
- ✓ La stabilité des groupes est recherchée ;
- ✓ Dans la mesure du possible, les mêmes jeunes déjeunent tous les jours à la même table en maintenant une distanciation d'au moins deux mètres avec ceux des autres groupes.
- ✓ Un service individuel est mis en place (plateaux, couverts, eau, dressage à l'assiette ou au plateau), les offres alimentaires en vrac sont proscrites ;
- ✓ Lorsque l'étalement des plages horaires ou l'organisation de plusieurs services ne permettent pas de respecter les règles de distanciation et l'interdiction du brassage entre groupes de jeunes, d'autres espaces que les locaux habituellement dédiés à la restauration (salles des fêtes, gymnases, etc.) peuvent être exploités.
- ✓ En dernier recours, des repas à emporter peuvent être proposés (si possible en alternant pour les jeunes les repas froids, à emporter, et les repas chauds à la cantine en établissant un roulement un jour sur deux) ;
- ✓ Le port du masque est obligatoire même lorsque les jeunes sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

■ Niveau 4 / niveau rouge : les mêmes règles que celles du niveau orange s'appliquent.

Les règles générales :

- ✓ Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.



#### 4) Les conditions d'hébergement



- ✓ Le nombre de lit par chambre sera fixé par l'organisateur. Les lits seront placés de sorte à respecter la distance d'un mètre entre chaque tête de lit et, si cela n'est pas possible, tête-bêche
- ✓ Les chambres seront aérées plusieurs fois par jour, voire en continu si les conditions le permettent.
- ✓ Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat (cycle de 30 mn à 60°C minimum), en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers et matelas qui peuvent être également à usage unique.
- ✓ En cas d'hébergement sous tentes, ces dernières doivent permettre le respect des règles de distanciation physique notamment la distance d'un mètre entre chaque couchage. En cas d'impossibilité de garantir cette distance, les couchages seront placés tête-bêche.
- ✓ L'hébergement des encadrants doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique.

#### 5) Gestion des sanitaires – passage aux toilettes



- ✓ Le **lavage des mains** aux lavabos peut se réaliser **sans mesure de distance physique** entre les jeunes d'un même groupe.
- ✓ Les fenêtres seront ouvertes pendant l'occupation des sanitaires.
- ✓ S'assurer régulièrement au cours de la journée de l'approvisionnement des consommables des toilettes : savon liquide, papier toilettes, essuie-mains à usage unique...
- ✓ S'assurer de l'évacuation de poubelles aussi souvent que nécessaire et au moins quotidienne.

### Stratégie de gestion des cas possibles, des cas confirmés, des personnes à risque et des clusters dans les accueils collectifs de mineurs

#### 1) Anticipation de la gestion des cas en séjour

Afin de faciliter les potentielles démarches de recherche de cas et des personnes contacts (contact-tracing), les animateurs doivent :



- ✓ Tenir à jour les coordonnées des jeunes et de leurs responsables légaux (nom, prénom, date de naissance du jeune, numéro de téléphone et adresse courriel des responsables légaux) ;
- ✓ S'assurer de la possibilité de mise en œuvre des modalités d'éviction des cas possibles (dans l'attente du résultat du test), des cas probables ou confirmés et des personnes contacts à risque ;
- ✓ S'assurer, en lien avec le référent Covid-19, des circuits d'informations des responsables légaux et des personnels en cas de survenue de cas probables ou confirmés selon les modalités présentées ci-après ;
- ✓ Être en capacité de déterminer les personnes contacts à risque dans les conditions définies ci-après.

#### 2) Conduite à tenir devant un cas possible ou un cas avéré de covid-19

- ✓ Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un mineur, constaté par l'encadrement, doit conduire à son **isolement dans un lieu adapté**.
- ✓ La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.
- ✓ Les responsables légaux sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.

- ✓ Si les responsables légaux ne peuvent pas venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec ces derniers, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- ✓ Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- ✓ Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts ou confirmés sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- ✓ La stratégie de gestion des cas devra permettre d'identifier si des mineurs ou d'autres personnels sont à considérer comme contact à risque.
- ✓ La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- ✓ Le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas). A défaut d'information, le mineur ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 10 jours.
- ✓ La décision de suspension du séjour est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation : l'organisateur de l'accueil, les services de l'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture.

### 3) Protocole de nettoyage et de désinfection quotidien des locaux et après survenue d'un cas COVID-19

- ✓ Ne pas utiliser un **aspirateur** pour le nettoyage des sols.
- ✓ Les locaux (sols et surfaces) supportant le nettoyage humide doivent faire l'objet des différentes opérations suivantes :
  - **Nettoyer**, avec un **bandeau** de lavage imprégné d'un produit détergent, les sols et les surfaces dans les espaces utilisés, les points de contact, les zones fréquemment touchées, à l'aide d'un détergent usuel ;
  - **Rincer** à l'eau, avec un autre bandeau de lavage, pour évacuer le produit détergent et évacuer la salissure ;
  - **Sécher** les surfaces ;
  - **Désinfecter**, avec un 3<sup>ème</sup> bandeau de lavage, avec un produit **désinfectant virucide** selon la **norme EN 14476**, ou par défaut avec une solution désinfectante à base d'eau de javel.
  - Selon les recommandations du fabricant du produit désinfectant virucide utilisé, rincer à l'eau si nécessaire. Cette **phase de rinçage** est **obligatoire** suite à l'utilisation de la solution désinfectante à base d'eau de javel.
  - Ou combinaison des 3 opérations avec un produit **détergent/désinfectant norme EN 14476**
- ✓ **Tenue** du **personnel** d'entretien **adaptée** aux dispositions contenues dans la fiche de données de sécurité du produit utilisé.
- ✓ **Éliminer** les **équipements** de nettoyage à **usage unique** dans un **sac poubelle fermé** hermétiquement.

